**LA VIGNETTE CRIT’AIR EST OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017**

**LES GRANDES VILLES IMPACTEES ACTUELLEMENT SONT Paris, Saint-Denis, Clermont-Ferrand, Nice, Grenoble, Lyon, Aix en Provence Bordeaux  et prochainement Lille et Strasbourg .**

**A compter du 1er juillet 2017, l'absence de vignette Crit'Air sur le pare-brise de votre voiture vous coûtera 68€.**

Amis automobilistes attention ! La [vignette écologique Crit'Air](http://news.autoplus.fr/Vignette-Ecolo-Pastille-Pollution-Diesel-Paris-1506102.html) devient officiellement obligatoire. Un décret publié le 5 mai dernier au Journal Officiel vient en effet de créer "une contravention en cas d'absence de présentation de certificat qualité de l'air **pour un véhicule circulant dans une zone à circulation restreinte**, en cas de violation des mesures d'urgence arrêtées en cas de pic de pollution atmosphérique".

Autrement dit, à partir du 1er juillet prochain, tout automobiliste devra arborer une [vignette Crit'Air](http://news.autoplus.fr/Vignette-Pastille-ecologique-Environnement-Pollution-Paris-1511131.html) sur son pare-brise pour pouvoir circuler dans une zone à circulation restreinte et lors des pics de pollution. A défaut, le contrevenant sera puni d'une amende de troisième classe dont le montant s'élèvera à 68€ (minorée à 45€ et majorée à 180€). Les véhicules particuliers, les utilitaires inférieurs à 3,5 T et les deux-roues sont concernés.

Les autres usagers de la route, c'est-à-dire les véhicules affectés au transport de personnes et au transport de marchandises (les bus, les autocars, les poids lourds...), risqueront eux une amende de quatrième classe soit 135€ (minorée à 90€ et majorée à 300€).



**Les véhicules diesel d'avant 2001 devront rester au garage**

Pour mémoire, le [dispositif Crit'Air](http://news.autoplus.fr/Vignette-Pastille-ecologique-Environnement-Pollution-Paris-1511131.html), matérialisé par une pastille de couleur à apposer sur son véhicule, permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions polluantes. Il existe aujourd'hui six catégories de vignette, de la vignette verte pour les véhicules électriques et hydrogène jusqu’à la pastille grise dédiée aux diesel mis en circulation entre 1997 et 2000. Les voitures datant d’avant 1997, qui représentent pourtant 9% des voitures particulières en France, sont elles carrément exclues de la classification. Les rues de Paris notamment leur sont donc automatiquement interdites du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures (les Bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que le périphérique ne sont pas concernés par ces interdictions). Et à partir du 1er juillet, les véhicules particuliers diesel et les véhicules utilitaires légers mis en service avant le 1er janvier 2001 (vignette grise) devront eux aussi rester au garage !

**Dans quelles villes CRiT'Air est-il oblig atoire en 2017 ?**

Le certificat CRiT'Air n'est pas obligatoire pour circuler le France, mais il le devient pour circuler dans certaines agglomérations frappées par la pollution. Les villes concernés par la vignette CRiT'Air sont celles où des arrêtés locaux sont pris (par exemples à Paris).

**Qu'est ce qu'une zone de circulation restreinte en ville ?**

Certaines collectivités ont la possibilité d'instaurer des zones de circulation restreintes (ZCR) pour les véhicules les plus polluants dans le but d'améliorer la qualité de l'air. A titre indicatif, seront en 2017 des ZCR, normalement les anciennes ZAPA, c'est-à-dire **:** **Paris, Saint-Denis, Clermont-Ferrand, Nice, Grenoble, Lyon, Aix en Provence et Bordeaux.**

[**Pour vous la procurer**](http://news.autoplus.fr/Vignette-Pastille-ecologique-Environnement-Pollution-Paris-1511131.html), rendez-vous vite sur le site Internet dédié : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr/). Prix du macaron : 4,18€, montant de l’acheminement par voie postale inclus

**En ligne sur Certificat-air.gouv.fr**

Le plus simple est de commander votre vignette en ligne sur [Certificat-air.gouv.fr](https://www.certificat-air.gouv.fr/), le site du gouvernement. Il vous en coûtera 4,18 euros, frais de port compris. Soyez vigilants, des sites commerciaux les vendent jusqu'à cinq fois plus cher. En jouant les intermédiaires de façon parfaitement inutile.

Quelques clics suffisent à passer commande sur le site officiel. Ayez votre certificat d'immatriculation sous les yeux car vous devrez entrer les informations y figurant. Ce document permet de savoir quelle catégorie de vignette est associée à votre véhicule. Il doit obligatoirement être à jour, en particulier en ce qui concerne votre adresse. Si ce n'est pas le cas, commencez par modifier celle-ci en [cliquant ici](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Changement-d-adresse-en-ligne).

--------------------------------

Depuis quelques jours (le 5 janvier 2017), le ministère de l'Ecologie et des Transports propose une alternative. La vignette peut être commandée via l'envoi d'un formulaire ([téléchargez le document ici](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_demande_courrier_Critair.pdf)) à renvoyer par **courrier** (adresse ci-dessous).

Une fois rempli, le formulaire de demande doit être accompagné d'un règlement de 4,18€ (chèque ou mandat) et envoyé au service de délivrance desdits certificats à Douai (59), dont l'adresse est la suivante : **Service de délivrance des Certificats Qualité de l’Air - BP 50637 - 59506 Douai Cedex.**
Attention, c'est à l'adresse figurant sur votre carte grise que le certificat sera envoyé. Si celle-ci n'est pas à jour, vous pouvez la modifier en préfecture ou par Internet [à cette adresse.](http://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Changement-d-adresse-en-ligne)

**Plus d'un 1 million de pastilles commandées**

Ségolène Royal se félicite : 1,4 million de pastilles Crit'Air ont déjà été commandées avec une forte accélération des demandes depuis la fin novembre. "On est sur une moyenne de 40 000 commandes par jour, et donc à ce rythme nous devrions dépasser les quatre millions de véhicules équipés au mois de mars" indiqué la ministre de l'Ecologie lors de la remise de la millionième pastille.

\* Les contrevenants s’exposent à une amende de 3e classe : 68€ (minorée à 45€ et majorée à 180€).